

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

**DELIBERATION N° DEL101-19**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20191112-DEL101-19-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2019  
Date de réception préfecture : 15/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre 2019 à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 6 novembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA  
et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON,  
J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Gisèle LE CLOAREC, en date du 7 novembre 2019)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 7 novembre 2019)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. BAH Rahim  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M. PERRIER Yves  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MONSIEUR PAUL BERTHOLLET A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Crédits affectés au cabinet – année 2019.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le respect des plafonds maximum autorisés par la loi et suite à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) en 2019 pour les agents de la ville de Gières, le conseil municipal a, par délibération n°DEL006-19 en date du 4 février 2019, validé une enveloppe globale annuelle de 67 000 €.

Le départ du collaborateur de cabinet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 nécessitant d'effectuer un solde de tout compte intégrant la rémunération des congés non pris et le versement de la prime

annuelle correspondant à l'année 2018 et à dix mois de l'année 2019, il est nécessaire de porter l'enveloppe globale à 68 000 € sur l'année 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider une enveloppe globale annuelle de 68 000 € affectée au cabinet,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 12 novembre 2019.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

Pierre VERRI.